



Résidence de 12 appartements et un local d'activité

9, Rue Galleron – 75020 PARIS

NOTICE DESCRIPTIVE POUR LE LOCAL D'ACTIVITE

SOMMAIRE

- 0. Préambule
- 1. Caractéristiques techniques générales de l'immeuble.
- 2. Locaux privatifs et leurs équipements.
- 3. Annexes privatives.
- 4. Parties communes intérieures à l'immeuble.
- 5. Equipements généraux de l'immeuble.
- 6. Parties communes extérieures à l'immeuble et leurs équipements.

Cette notice étant réalisée préalablement au cahier des charges final des entreprises, elle est susceptible d'évolution, suivant nécessité technique ou architecturale. Une notice actualisée se substituera le cas échéant à la présente notice lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Version n°1 du 1 24 novembre2023

Maître d'ouvrage : PROMOCIL
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : SOFIL



O.PREAMBULE

L'adresse du site est le 9 rue Galleron

Le projet concerne la construction d'un immeuble d'habitation et d'un local d'activité.

Le bâtiment comprend 5 niveaux dont un niveau de caves enterrées, un rez-de-chaussée, deux étages courants et un étage en attique.

Il totalise 12 logements et 1 local d'activité.

Le local d'activité est directement accessible depuis la rue.

Toutefois, le local d'activité est un lot de la copropriété et à ce titre est assujéti au règlement de copropriété et aux charges et engagements afférents.

Les caractéristiques techniques sont définies par :

- la présente notice,
- les normes AFNOR d'application obligatoire,
- les Documents Techniques Unifiés (DTU),
- les règles de construction et de sécurité en vigueur à la date du dépôt du permis de construire de l'opération,
- la conformité à la Réglementation Thermique en vigueur et à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA).

Seront admises de plein droit, toutes modifications de structure (tel qu'ajout ou suppression de poteaux, murs ou poutre en béton) et de l'agencement intérieur et extérieur (tel que déplacement de gaines techniques, caisson, soffite ou faux-plafond, etc..) ayant pour but de résoudre un problème technique ou de parfaire, soit l'effet architectural, soit l'harmonie de l'immeuble et qui seraient apportées en cours de travaux par le constructeur, en accord avec l'Architecte.

Le constructeur pourra être amené à modifier les prestations énumérées dans la présente notice et à les remplacer par des prestations globalement équivalentes dans le cas d'apparition d'un matériel nouveau, ou en cas de force majeure ou cause légitime, notamment :

- Arrêt de fabrication, défaut d'approvisionnement ou retard d'approvisionnement d'un matériau,
- Qualité insuffisante du matériau prévu ou livré etc.
- Et plus généralement, si les impératifs techniques ou réglementaires le mettaient dans l'obligation de renoncer définitivement à telle ou telle dispositions de prestations prévues

Le tout, à condition qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de qualité pour l'acquéreur.

En outre, l'acquéreur ne pourra, en aucun cas, ce qu'il reconnaît expressément, réclamer, au cas où il est écrit qu'une prestation est prévue avec une variante, l'une ou l'autre de la prestation ; car si cette disposition a été exprimée, c'est qu'elle correspond à un impératif technique.

Le client reconnaît cette clause comme essentielle, sans laquelle le constructeur n'aurait pas contracté.

Pour chacune des opérations du Groupe LELIEVRE, nous confions à un bureau de contrôle une mission qui consiste à vérifier avant la construction que les normes de solidité, de sécurité, de confort thermique et acoustique ont bien été prises en compte lors de la phase de conception. Ce même bureau est chargé pendant la phase travaux de vérifier la bonne application de celles-ci. L'acquéreur a ainsi l'assurance que tout a été mis en œuvre pour s'assurer de la conformité.

Cette notice est établie uniquement pour le Local d'activité commercial

Le local a été déclaré en local ERP de 5^e catégorie avec un effectif maximal théorique de 1 personne pour 3m² de surface de rez-de-chaussée.

Le constructeur livre un plateau brut, non cloisonné et non doublé en façades, suivant la notice ci-après.

L'acquéreur aura alors à sa charge l'adaptation du local et des équipements, pour le respect des réglementations en vigueur pour les établissements de type ERP 5^{ème} catégorie (chauffage rafraîchissement, ventilation, désenfumage, sécurité incendie degré coupe-feu des cloisons...).

L'acquéreur ou le preneur concerné réalisera à sa charge le dossier administratif adéquat pour obtenir l'ouverture de son établissement, ainsi que les éventuels travaux supplémentaires nécessités par le classement en ERP.

Pour les éventuels travaux situés hors du plateau, ils seraient réalisés par le constructeur à la charge de l'acquéreur.

0. PRESENTATION DE L'OPERATION

N.B. La présente notice descriptive, conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968, a été établie pour satisfaire aux obligations du Code de la Construction et de l'habitation et notamment aux articles L 261.15 et R 261.25 et suivants. Elle sera annexée au contrat de réservation conformément à ces textes. La présente sera déposée au rang des minutes du notaire, avant la signature des contrats de vente. Ce document, qui pourra être consulté avant la signature notariée, aura alors, seul, valeur contractuelle pour la définition des prestations.

Les marques, références et types sont donnés à titre purement indicatif, il pourra être mis des appareils, matériels ou matériaux d'autres marques mais de qualité au moins équivalente à ceux référencés dans cette notice.

CONFORMITE AUX NORMES DE CONSTRUCTION ET DE CONFORT

Pour chacune des opérations de LELIEVRE IMMOBILIER un bureau de contrôle est mandaté pour vérifier lors de la construction que l'ensemble des normes en vigueur ont bien été prises en compte.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GÉNÉRALES DE L'IMMEUBLE	
1.1. Infrastructure	
1.1.1. Fouilles	Fouilles en pleine masse et évacuation des terres.
1.1.2. Fondations.	Les fondations de tous les ouvrages des bâtiments seront réalisées conformément aux études de sols et à l'étude de structure.
1.1.3 Plancher bas du sous-sol	Dallage en béton armé, réalisé conformément aux études de sols et à l'étude de structure.
1.2. Murs et ossature	
1.2.1 Murs en infrastructure	
1.2.1.1. Murs périphériques.	Béton armé ou maçonnerie agglo ou brique épaisseur suivant calcul du Bureau d'Etudes Techniques. Finition : aspect béton ou agglo brut
1.2.1.2. Murs de refends.	Idem 1.2.1.1 Localisation et nature selon calcul du BET.
1.2.2. Murs de façades	Suivant l'étude de structure les murs, les allèges et les trumeaux seront réalisés en béton armé ou briques de terre cuite ou en maçonnerie d'agglo d'épaisseur adaptée. Revêtements de façades suivant plans architecte : <ul style="list-style-type: none"> • Soit enduit monocouche hydraulique • Soit béton peint Suivant prescription du permis de construire et choix de l'architecte.
1.2.3. Murs pignons.	Idem 1.2.2.
1.2.4. Murs mitoyens.	Idem 1.2.2.
1.2.5. Murs extérieurs divers	Idem 1.2.2.
1.2.6. Murs de refends	Idem 1.2.2.
1.2.7. Murs ou cloisons séparatifs	Entre locaux privés contigus : Murs réalisés en béton armé, agglos ou briques, ép. selon les études de structure et acoustique. Entre locaux privés et autres locaux : Murs réalisés en béton armé ou maçonnerie.
1.3. Planchers	
1.3.1. Planchers sur étage courant.	Dalle béton armé, épaisseur suivant calcul BET
1.3.2. Planchers sous terrasse.	Idem 1.3.1. Isolation suivant l'étude thermique.

1.3.3. Planchers sur locaux collectifs, sociaux, techniques, entrées, circulations et locaux divers chauffés.	Idem 1.3.1.
1.3.4. Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts.	Idem 1.3.1.
1.3.5. Balcons	Sans objet
1.3.6. Loggias	Sans objet
1.3.7. Terrasses	Sans objet
1.4. Cloisons de distribution	
1.4.1. Entre pièces principales.	Sans objet.
1.4.2. Entre pièces principales et pièces de service.	Idem 1.4.1.
1.5. Escaliers	
1.5.1. Escaliers d'accès au sous-sol privatif	Escalier en béton armé sans finitions
1.5.2.	
1.6. Conduits de fumée	Sans objet
1.6.1 Conduits de fumée des locaux	Sans objet
1.6.2 Conduits de ventilation des locaux	Sans objet.
1.6.3 Conduits d'air frais	Sans objet
1.6.3 Conduits de fumée de chaufferie	Sans objet
1.6.3 Ventilation haute de la chaufferie collective	Sans objet
1.6.3 Ventilation des parkings	Sans objet
1.7. Chutes et grosses canalisations	
1.7.1. Chutes d'eaux pluviales.	Sans objet.
1.7.2. Chutes d'eaux usées.	Sans objet.
1.7.3. Canalisations en sous-sol et dallage.	Sans objet.
1.7.4. Branchements aux égouts.	Sans objet.
1.8. Toitures	
1.8.1. Charpente, couverture et accessoires.	Sans objet
1.8.2. Etanchéité et accessoires	
1.8.2.1 Etanchéité des terrasses inaccessibles.	Etanchéité multicouches, avec isolation thermique si nécessaire. La protection de l'étanchéité sera de type auto-protégée ou assurée par des gravillons ou toitures terrasses végétalisées (localisation selon permis de construire).

1.8.2.2 Etanchéité des terrasses accessibles	Etanchéité multicouches suivant les contraintes techniques, avec isolation thermique si nécessaire. La protection de l'étanchéité sera assurée par des dalles sur plots.
1.8.2.3 Etanchéité des terrasses jardins à RDC.	Sans objet
1.8.3. Souches de désenfumage, ventilation et conduits divers	Les souches seront réalisées en maçonnerie enduite ou en tôle galvanisée ou laquée. Le désenfumage de la cage d'escalier sera assuré par un lanterneau situé en partie haute avec un organe de commande conforme à la réglementation.

2. LOCAL D'ACTIVITE	
2.1. Sols	
2.1.1. Sols et plinthes du local principal	Dalle béton armé, épaisseur suivant calcul BET Chape thermo acoustique non prévue. Dans le cadre de son propre aménagement intérieur, l'acquéreur devra adapter ses travaux en prenant en compte le niveau brut de la dalle réalisée.
2.1.2 Local déchets	Grès Cérame
2.1.2 Local réserves	Idem 2.1.1
2.2. Revêtements muraux	
2.2.1. Revêtements muraux local principal intérieurs	Murs bruts
2.2.2. Revêtements muraux locaux annexes	Sans objet
2.3. Plafonds	
2.3.1. Plafond du local	Béton armé et traitement CF entre volume logement et local en sous-face, épaisseur suivant étude thermique
2.3.2. Poutres en plafond	Poutres béton armé, épaisseur suivant calcul BET
2.3.3. Soffites, faux plafonds (selon plan)	Sans objet.
2.4. Menuiseries extérieur	
2.4.1. Menuiseries extérieures du local d'activité	Ensemble vitrine commerce en structure acier avec vitrage anti-infraction Porte d'accès commerce deux vantaux avec un imposte total fixe en partie haute Devanture en applique en bois contreplaqué marine ou similaire non peint Le dessin sera conforme au permis de construire.
2.5. Fermetures extérieures	
2.5.1. Local d'activité	Sans objet.
2.5.2. Locaux annexes	Idem 2.5.1.
2.6. Menuiseries intérieures	

2.6.1. Local principal	Sans objet
2.6.2. Locaux annexes	Sans objet.
2.6.3. Portes de locaux de rangement	Sans objet.
2.6.47. Moulures et habillages	Sans Objet
2.7. Serrurerie et garde-corps	
2.7.1. Garde-corps et barres d'appui	Sans objet.
2.7.2. Grilles de protection des baies	Idem 2.7.1.
2.8. Peintures, papiers, tentures	
	Local brut
2.9. Equipement intérieurs	
2.9.1. Equipements ménagers :	Local brut
2.9.2. Equipements sanitaires et plomberie :	
2.9.2.1. Distribution d'eau froide	Local brut : Non prévu 1 Point d'alimentation Eau Froide en attente pour future distribution à la charge de l'acquéreur ou du preneur. L'installation est conçue pour permettre la pose de compteurs individuels (à charge des acquéreurs).
2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective	Néant
2.9.2.3. Production d'eau chaude individuelle	Local brut. Non prévu
2.9.2.4. Evacuations	Attente Eu au sol, raccordement et distribution à la charge de l'acquéreur ou du preneur.
2.9.2.5. Distribution du gaz.	Néant.
2.9.2.6. Branchements en attente.	Idem 2.9.2.4
2.9.2.7. Appareils sanitaires	Local brut. Non prévu
2.9.2.8. Robinetteries	Local brut. Non prévu
2.9.2.9. Accessoires divers	Néant
2.9.3. Equipements électriques :	
2.9.3.1- Type d'installation	Fourreaux en attente, raccordement et distribution à la charge de l'acquéreur ou du preneur (depuis les colonnes montantes des circulations communes des logements).
2.9.3.2- Puissance à desservir	Local Brut : A définir par le preneur suivant aménagement
2.9.3.3. Equipement de chaque pièce	Local brut : Non prévu
2.9.3.4. Sonnerie de porte palière.	Local brut. Non prévu
2.9.4. Chauffage, cheminées, ventilations :	Chauffage non prévu Grille de ventilation en façade (pour futur groupe de

<p>2.9.4.1. Type d'installation</p>	<p>climatisation non prévu) Local brut. Non prévu.</p>
<p>2.9.4.2. Température garantie dans les diverses pièces par température minimale extérieure de -7°C</p> <p>2.9.4.3. Appareils d'émission de chaleur</p> <p>2.9.4.4. Conduit et prise de ventilation</p> <p>2.9.5. Equipements de télécommunications :</p> <p>2.9.5.1. Télévision</p> <p>2.9.5.2. Téléphone</p> <p>2.9.5.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble</p> <p>2.9.6 Equipements divers : détecteurs de fumée</p>	<p>Local brut. Non prévu.</p> <p>Local brut Non prévu. Gaine en attente avec sortie en toiture.</p> <p>Fourreaux en attente, raccordement et distribution à la charge de l'acquéreur ou du preneur (depuis les colonnes montantes des circulations communes des logements).</p> <p>Fourreaux en attente, raccordement et distribution à la charge de l'acquéreur ou du preneur (depuis les colonnes montantes des circulations communes des logements).</p> <p>Pour les parties communes des logements uniquement : Poste audio vidéo avec combiné pour l'ouverture de la porte du hall Nota : le local dispose de son propre accès depuis la rue</p> <p>A la charge de l'acquéreur</p>

3. ANNEXES PRIVATIVES

<p>3.1. Remise et local déchets</p>	<p>Cf. chapitre 2</p>
--	-----------------------

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

<p>4.1. Hall d'entrée de l'immeuble</p> <p>4.1.1. Sols</p> <p>4.1.2. Parois</p> <p>4.1.3. Plafonds</p> <p>4.1.4. Eléments de décoration</p> <p>4.1.5. Portes d'accès et système de fermeture, appel des occupants de l'immeuble</p>	<p>Carrelage grès cérame et plinthes assorties teinte au choix de l'architecte ; tapis gratte-pieds.</p> <p>Peinture selon le choix de l'architecte.</p> <p>Faux plafonds acoustique et décoratif selon choix de l'architecte.</p> <p>Miroir selon choix de l'architecte</p> <p>Porte d'accès à l'immeuble : bois, acier ou alu laqué avec ventouses électromagnétiques ou gâche électriques. Bouton poussoir intérieur hall. Adaptation d'un contrôle d'accès au standard Vigik sur</p>
---	--

<p>4.1.6. Boîte aux lettres</p> <p>4.1.7. Boîte à colis</p> <p>4.1.8. Tableau d'affichage</p> <p>4.1.9. Chauffage</p>	<p>portes principales par dispositif de lecture de proximité.</p> <p>Batterie de boîtes aux lettres en métal laqué (1 boîte par logement).</p> <p>Boîte à colis en métal type My RenzBox ou équivalent.</p> <p>Panneaux d'affichage vitré, fermeture par serrure.</p> <p>Selon exigence réglementation en vigueur.</p>
<p>4.1.10. Equipement électrique</p> <p>4.1.11. Corbeille à papier</p> <p>4.1.12. Eclairage</p> <p>4.1.13. Signalisation</p> <p>4.1.14. Fourniture de badge de contrôle d'accès compatible VIGIK</p>	<p><i>Voir éclairage.</i></p> <p>A proximité de la boîte aux lettres.</p> <p>Eclairage par détecteur de présence, nombre selon réglementation sur niveau d'éclairage, bloc de secours.</p> <p>Numérotation rue, cage d'escalier, étages, portes locaux commun, porte gaines techniques, plaque et consignes sécurité incendie.</p> <p>Si dispositif non encastré dans les clefs 2 unités pour le gestionnaire. 2 unités par logement T1bis. 2 unités par logement T2. 3 unités par logement T3. 4 unités par logement T4.</p>
<p>4.2. Circulations, couloirs et halls d'étage</p>	
<p>4.2.1. Sols</p> <p>4.2.2. Murs</p> <p>4.2.3. Plafonds</p> <p>4.2.4. Eléments de décoration</p> <p>4.2.5. Chauffage</p> <p>4.2.6. Portes</p>	<p>Carrelage grès cérame et plinthes assorties au RDC. Moquette et plinthes bois dans les étages. Motif et coloris selon choix de l'architecte</p> <p>Peinture selon choix de l'architecte</p> <p>Plafond décoratif partiel selon choix de l'architecte. Peinture couleur blanche</p> <p>Appliques décoratives ou plafonniers au choix de l'architecte. Allumage par détecteur de présence.</p> <p>Selon exigence réglementation en vigueur.</p> <p>Portes pleines à parement bois peint.</p>
<p>4.2.7. Equipement électrique</p> <p>4.2.8. Signalétique</p>	<p>1 prise de courant par étage dans gaine palière ; bloc de secours, commande d'éclairage par détection.</p> <p>Numérotations d'appartement fixées sur les portes palières. Pictogramme pour les issues de secours (portes escalier).</p>
<p>4.3. Circulations du sous-sol</p>	
	<p>Sols en béton peint Parois en maçonnerie et béton armé avec aspect brut Eclairage en plafond.</p>

		Commande par détecteur de présence ou par boîtier plexo muni d'une temporisation.
4.4. Cages d'escaliers		
4.4.1	Sols des paliers	Peinture de sol du sous-sol au dernier niveau
4.4.2	Murs	Peinture de propreté ou gouttelettes suivant choix architecte.
4.4.3	Plafonds	Peinture de propreté ou gouttelettes suivant choix architecte.
4.4.4	Escaliers (marches, contremarches), limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse	Peinture de sol du sous-sol au dernier étage Main courante métallique peinte. Ventilation de désenfumage par lanterneau en partie haute.
4.4.5	Chauffage, ventilation	Sans objet.
4.4.6	Eclairage	Par points lumineux judicieusement répartis pour respecter la réglementation du niveau d'éclairage. Hauteur inférieure à 2,50 m en dehors des zones avec marches pour faciliter l'entretien.
4.5. Locaux communs		
4.5.1.	Local cycles, local poussettes	En maçonnerie ou béton armé, bruts de parement. Paroi catégorie 2 du DTU 20.1 Plafond Béton brut ou avec flocage selon nécessité technique Peinture de sol local poussettes, sol brut local vélos Porte bois peint ou acier alu laqué avec ferme porte et serrure local poussettes. Porte grillagée local vélos.
4.5.2.	Buanderie collective	Sans objet.
4.5.3.	Séchoir collectif	Sans objet.
4.5.4.	Locaux de rangement et d'entretien	Peinture de sol et peinture de propreté sur les murs.
4.5.5.	Porte d'accès au parking	Voir article 6.1.4.
4.6. Locaux sociaux		
4.6.1.	Salle de bricolage	Sans objet.
4.6.2.	Salle de jeux et de réunions	Sans objet.
4.7. Locaux techniques		
4.7.1.	Local de réception des ordures ménagères	Peinture de propreté et Faïence hauteur 1,20m Plafond Béton brut ou avec flocage selon nécessité technique. Carrelage et plinthes assorties Porte métallique ou bois avec ferme porte et serrure Eclairage du local : allumage par détecteurs de présence
4.7.2.	Chaufferie	Sans objet.
4.7.3.	Sous-station de chauffage	Sans objet.
4.7.4.	Local des surpresseurs	Sans objet.
4.7.5.	Local transformateur E.D.F	Sans objet.
4.7.6.	Local machinerie d'ascenseur	Sans objet.
4.7.7.	Local ventilation mécanique	Groupe VMC en terrasse au dernier niveau.
4.8. Conciergerie / loge de gardien		

4.8.1. Composition du local	Sans objet.
4.8.2. Equipements divers	Sans objet.

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	
5.1. Ascenseurs	Installation de produit constructeur conforme à la norme CE en vigueur. Charge utile : 625 kg. Accessibilité : aux personnes handicapées norme EN81-70. Vitesse : 1 m/s . Machinerie embarquée électrique. Installation en gaine fermée en maçonnerie de vide utile. CABINE : - Habillage des parois en panneaux stratifiés et ou mélaminés. - Sol plastifié au choix de l'architecte - Portes palières en inox - Barres d'appui et miroir - Eclairage LED - Téléphone d'alarme à deux numéros pré-composés, type mains-libres - Boite à bouton
5.2. Chauffage, eau chaude	Sans objet.
5.3. Télécommunications	
5.3.1. Téléphone	Sans objet
5.3.2. Antennes T.V. et radio	Sans objet.
- 5.3.2. Fibre optique	Sans objet (Arrivée fibre dans le local commun de l'immeuble. Raccordement jusqu'au local non prévu
5.4. Réception, stockage et évacuation des ordures ménagères	Stockage dans local poubelles. Local dimensionné pour le tri sélectif.
5.5. Ventilation mécanique des locaux	Extraction d'air dans le local Poubelles
5.6. Alimentation en eau	Raccordement et mise en service.
5.6.1. Comptages généraux	Comptages services généraux.
5.6.2. Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression, traitement de l'eau	Sans objet.
5.6.3. Colonnes montantes	Dans gaines techniques palières.
5.6.4. Branchements particuliers	Sans objet
5.7. Alimentation en gaz	Sans objet
5.7.1. Comptages généraux	Sans objet.

5.7.2. Colonne montante	Sans objet.
5.7.3. Branchements particuliers	Sans objet.
5.8. Alimentation en électricité	Sans objet
5.8.1. Comptages des services généraux	Sans objet
5.8.2. Colonnes montantes	Dans gaines techniques palières.
5.8.3. Branchement et comptages particuliers	Sans objet (départ en attente depuis la colonne)

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS	
6.1 Voirie et stationnements	
6.1.1. Voirie d'accès	Sans objet.
6.1.2. Trottoirs	Sans objet.
6.1.3. Stationnements véhicules	Sans objet.
6.1.4. Porte automatique d'accès	Sans objet
6.1.4.1 Stationnement aérien	
6.4.1.2 Stationnement dans bâtiment	
6.2. Circulation des piétons	
6.2.1. Chemins d'accès aux entrées, emmarchements, rampes, cours	Sans objet.
6.3. Espaces verts	
6.3.1. Aires de repos	Sans objet.
6.3.2. Plantations d'arbres, arbustes, fleurs (le cas échéant)	Sans objet
6.3.3. Engazonnement	Cf 6.3.2.
6.3.4. Arrosage	Sans objet
6.3.5. Bassins décoratifs	Sans objet.
6.3.6. Chemins de promenade	Sans objet.
6.4. Aire de jeux et équipements sportifs	
6.5. Eclairage extérieur	
6.5.1. Signalisation de l'entrée de l'immeuble	Sans objet.
6.5.2. Eclairage des espaces verts	Sans objet.
6.6. Clôtures	
6.6.1. Sur rue	Sans objet.
6.6.2. Avec les propriétés voisines	Murs ou clôtures.

6.7. Réseaux divers 6.7.1. Eau potable 6.7.2. Gaz 6.7.3. Electricité (poste de transformation extérieur) 6.7.4. Postes d'incendie, extincteurs, plans d'évacuation 6.7.5. Egouts 6.7.6. Epuration des eaux 6.7.7. Télécommunications 6.7.8. Drainage du terrain 6.7.9. Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours et jeux	Raccordement au réseau concessionnaire. Sans objet. Raccordement au réseau concessionnaire. Sans objet (sauf parties communes de l'immeuble) Raccordement au réseau collectif communautaire. Sans objet. Réseau enterré avec raccordement. Sans objet. Raccordement au réseau public.
6.8. Organigramme	Tous les locaux communs seront rendus inaccessibles à des tiers extérieurs non habilités. Nombre de clés de la porte du local : 3 exemplaires.

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE